



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle**

Paris, le 15 octobre 2021

La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement d'enseignement supérieur

s/c de

Mesdames les rectrices de région académique, chancelières des universités
et Messieurs les recteurs de région académique, chanceliers des universités,
Mesdames les rectrices déléguées pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
et Messieurs les recteurs délégués pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation

Objet : évolution des dispositifs d'aide à la vaccination dans les établissements relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'année universitaire 2021-2022

Mesdames, Messieurs,

La nette croissance du taux de vaccination de la population française sur le territoire métropolitain va conduire les autorités sanitaires, en lien avec les acteurs locaux, à fermer progressivement une partie des centres de vaccination de type « vaccinodrome » dans les semaines à venir.

Il convient donc de faire évoluer la stratégie des établissements en matière de promotion et d'aide à la vaccination, par rapport aux consignes énoncées dans la circulaire du 5 août 2021 :

- Hormis pour les dispositifs éphémères de vaccination organisés sur les campus déjà programmés et annoncés aux étudiants, et à l'exception des territoires de forte incidence (particulièrement en outremer), l'orientation vers des centres de vaccination externes doit être privilégiée. Une partie de ces centres devant fermer prochainement, il est indispensable de prendre préalablement l'attache des autorités sanitaires gérant ces centres.
- Les centres de santé universitaires (SSU) par leur disponibilité à des plages horaires régulières et leur proximité des campus ont également vocation à poursuivre la vaccination des étudiants qui ne le sont pas encore, et notamment les étudiants internationaux. Pour faciliter leur action, les SSU peuvent dès à présent s'approvisionner directement en vaccins (Pfizer ou Moderna) auprès d'une officine de pharmacie de leur choix.

- En complément des actions de vaccination opérées au sein des services de santé universitaires, les étudiants devront être orientés vers des professionnels de santé de ville (médecins, pharmaciens, infirmiers, etc.) dont les capacités de vaccination vont être renforcées. Les établissements sont invités à communiquer de manière très visible aux personnels et aux étudiants une liste des professionnels de proximité susceptibles de les vacciner. Cette liste peut être constituée à l'aide de la page "Trouver un lieu de vaccination Covid-19" du site [sante.fr \(https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid.html\)](https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid.html).

Par ailleurs, il est essentiel de maintenir des actions fortes et incitatives vis-à-vis des étudiants non vaccinés :

- Conformément aux mesures nationales mettant fin à la gratuité générale des tests à partir du 15 octobre, les établissements qui ont mis en place une offre de tests antigéniques au fil de l'eau sont invités à maintenir ces dispositifs qui contribuent à la détection des cas et à la lutte contre la circulation du virus. Conformément aux dispositions de l'arrêté du 14 octobre 2021 relatif aux mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire, ils devront réserver cette offre aux tests de dépistage pris en charge par l'assurance maladie destinés aux personnes symptomatiques ou contact à risque :
 - Ayant un schéma vaccinal complet ou une contre-indication à la vaccination ;
 - Mineures ;
 - Identifiées dans le cadre du contact-tracing fait par l'Assurance maladie ;
 - Présentant une prescription médicale pour la réalisation d'un test de détection de la COVID ;
 - Ayant un certificat de rétablissement de moins de six mois.

Les établissements devront s'assurer avant la réalisation du test que les personnes concernées présentent l'une des 4 pièces suivantes leur permettant de bénéficier d'une prise en charge par l'assurance maladie :

- Un certificat de vaccination, de contre-indication vaccinale ou de rétablissement, sous forme de QR-Code (papier ou numérique par exemple via l'application TousAntiCovid). La vérification de l'authenticité de la preuve s'effectuera via l'application TAC-Vérif ;
- Une pièce d'identité pour les mineurs ;
- Un justificatif de contact à risque (mail ou SMS) envoyé par l'Assurance maladie pour une prise en charge au 1er et au 7ème jours.
- Une prescription médicale délivrée par un médecin ou une sage-femme, valable 48h et non-renouvelable.

Des campagnes de dépistage collectif sont également susceptibles d'être organisées par les agences régionales de santé dans le cadre notamment de l'identification d'un cluster.

Afin de tenir compte des spécificités des territoires d'Outre-mer, notamment en matière de situation sanitaire et d'offre de soins, l'application de la fin de la gratuité des tests y est adaptée :

- En Guyane, en Martinique et en Guadeloupe, la fin de la gratuité des tests interviendra à la date de fin de l'état d'urgence sanitaire ;
- À Mayotte, le dispositif de fin de remboursement des tests ne s'appliquera pas pour le moment. Les tests continueront dans ce cadre à être réalisés gratuitement, y compris au moindre doute sans présentation d'une prescription médicale.

Enfin, les personnes, personnels ou étudiants, souhaitant réaliser un test non pris en charge par l'assurance maladie afin d'obtenir un passe sanitaire doivent être orientés vers l'offre de tests proposée par les professionnels de santé au sein du territoire (officines pharmaceutiques, laboratoires de biologie médicale, cabinets libéraux).

- Les campagnes de communication et les démarches de sensibilisation et d'accompagnement à la vaccination conduites auprès des étudiants devront être poursuivies en mobilisant prioritairement des professionnels de santé (SSU), des pairs (étudiants relais-santé, étudiants médiateurs lutte anticovid, référents des résidences universitaires, services civiques, services sanitaires, associations impliquées dans les politiques de prévention et association étudiantes), et les CPAM. Des supports de communication nationaux sont également disponibles sur l'offre de services DGESIP.

Les CHSCT des établissements, dans leur formation élargie aux représentants des usagers pour les établissements d'enseignement supérieur, ont vocation à être informés des mesures envisagées pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Il convient à ces occasions, comme au quotidien, de rappeler aux étudiants et agents de vos établissements que, si la vaccination est un enjeu fondamental pour protéger chacun du virus et des formes graves de la maladie, enrayer la pandémie passe toujours par le respect des gestes barrières avec en premier lieu le port du masque et le respect de la distanciation sociale. Les relâchements qui ont été relevés dans ce domaine par les récentes études de Santé public France peuvent remettre en cause l'amélioration de la situation épidémique au niveau national. Les campagnes de communication et de sensibilisation sur les gestes barrières que vous avez menées doivent donc être maintenues.

Les services du Ministère, en lien avec les recteurs de région académique et les recteurs délégués pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, sont à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en œuvre de ces consignes.

Pour la ministre et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle



Anne-Sophie BARTHEZ